

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 juin 2023

VISANT À DONNER À LA DOUANE LES MOYENS DE FAIRE FACE AUX NOUVELLES
MENACES - (N° 1352)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 69

présenté par

Mme Dalloz, Mme Bonnivard, Mme Louwagie, Mme Duby-Muller, M. Bazin, Mme Bazin-Malgras, M. Cinieri, M. Neuder, Mme Corneloup, M. Forissier, M. Portier, M. Meyer Habib et
M. Hetzel

ARTICLE 14 BIS B

I. – Après l'année :

« 2024 »

insérer les mots :

« puis annuellement, ».

II. – En conséquence, compléter cet article par les deux phrases suivantes :

« Il associe dans son élaboration et ses indicateurs la mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives ainsi que les principaux acteurs de la filière (Confédération nationale des buralistes, distributeurs, fabricants...). Il évalue l'ampleur du marché parallèle des produits du tabac en France (contrebande et contrefaçon). »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin d'établir un suivi régulier permettant d'adapter la réponse des autorités publiques, il est impératif d'associer à ce rapport la MILDECA et l'ensemble des acteurs de la filière (Confédération nationale des buralistes, distributeurs, fabricants...) pour permettre d'évaluer précisément